



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Alerte sur l'eau contaminée à la cryptosporidiose dans les Alpes-Maritimes

Question écrite n° 25216

Texte de la question

M. Éric Pauget alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation sanitaire particulièrement préoccupante, qui entoure la distribution d'une eau potable localement contaminée dans les Alpes-Maritimes. Depuis près de trois semaines, les réseaux d'eau potable de nombreuses communes des Alpes-Maritimes dont certaines de sa circonscription, font l'objet d'alertes répétées à la cryptosporidiose qui a déjà conduit à la contamination de 143 personnes. Les résultats des dernières analyses sanitaires de l'Agence régionale de santé ont débouché sur des communications variées de la part des services de la préfecture, suscitant l'inquiétude des populations quant à l'utilisation d'une eau, potentiellement impropre à la consommation. Par ailleurs, les récentes inondations qui ont durement frappé les territoires, conjuguées à la présence de ce parasite dans les réseaux d'eau potable, renforcent son interrogation et les craintes des administrés concernant la qualité de l'eau qui leur est distribuée. À cet effet, il souhaiterait connaître l'étendue de cette contamination et la portée des vérifications diligentées par les services de l'État afin de clarifier cette situation inquiétante pour les usagers.

Texte de la réponse

Des cas de cryptosporidiose ont été identifiés, depuis le 7 octobre 2019, dans l'ouest des Alpes-Maritimes. Les investigations menées par l'agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Santé publique France ont conduit à suspecter une contamination de l'eau distribuée sur le secteur de Grasse, alimenté en eau par le canal du Foulon. Pour répondre à cette situation épidémique, des investigations complémentaires et des mesures de gestion appropriées ont ainsi été mises en oeuvre avec le Syndicat intercommunal des eaux du Foulon (SIEF) en relation avec les différents exploitants de service public de l'eau des différentes communes. Dans l'attente de la sécurisation de la ressource, du traitement de l'eau et de la fin des purges, le Préfet des Alpes-Maritimes, sur proposition de l'ARS, a pris un arrêté réglementant la consommation de l'eau du robinet pour les communes concernées. Les actions mises en oeuvre depuis le début de l'épisode par les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau vont permettre, à court terme, la sortie du dispositif de près des deux tiers des personnes initialement impactées. Des travaux ont également été engagés par la sous-préfecture de Grasse, notamment avec les représentants de la profession agricole, pour préciser les origines de la contamination de l'eau et prévenir toute récurrence. Le nombre de nouveaux cas n'a pas augmenté du fait du respect par la population des recommandations d'usage de l'eau de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au niveau local, l'ensemble des parties prenantes sont donc mobilisées pour mener les investigations, sanitaires et environnementales, nécessaires et mettre en place les mesures correctives adaptées pour rétablir la situation dans les meilleurs délais. Un appui technique national a été sollicité par l'ARS en novembre 2019. Dès lors, les services de la direction générale de la santé suivent ce dossier local avec attention, en lien avec l'ARS.

Données clés

Auteur : [M. Éric Pauget](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25216

Rubrique : Eau et assainissement

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10884

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2220